



N° CP 42/44-06
Séance du 19 MAI 2006

ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE FAMILLE-PARENTALITE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8/2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale Famille-parentalité et Protection de l'Enfance des subventions pour un montant de 41 466 € aux associations citées dans le tableau annexé au rapport.
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2006 :
 - Fonction 51 Nature 6574 chapitre 65

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publié 30 MAI 2006
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions